



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT

Affaire suivie par : Christèle TZANEV

Tél. : 03 20 40 43 39

[christele.tzanev@developpement-durable.gouv.fr](mailto:christele.tzanev@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet :** Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) des Hauts-de-France sur le programme local de l'habitat (PLH) 2023-2028 de la communauté d'agglomération GrandSoyssons Agglomération (GSA)

Conformément à l'article R362-2 du Code de la construction et de l'habitation, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) est consulté pour avis sur les projets de programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le PLH de GSA a été présenté au bureau du CRHH du 19 septembre 2023.

Ce projet de PLH a pour objectifs majeurs de permettre à GrandSoyssons Agglomération de rééquilibrer l'offre sociale sur son territoire et de dynamiser les marchés du logement pour offrir des parcours d'insertion et résidentiel de qualité et attractifs, principalement en renouvellement urbain. Il a également pour ambition de mettre en place une gouvernance renforcée de la politique communautaire de l'habitat, en valorisant la compétence récente de l'EPCI en matière d'urbanisme, en proposant un maillage pertinent de son territoire et en mobilisant les outils habitat à sa disposition.

Les membres du bureau soulignent le soin de l'agglomération d'associer largement les acteurs de l'habitat du territoire, ainsi que de nombreux partenaires et dispositifs dans la réalisation des actions, sa volonté de rééquilibrer l'offre locative sociale de la ville vers les communes de première couronne et de promouvoir l'accès aux logements sociaux des publics jeunes, seniors et vulnérables. Ils notent également la volonté de la collectivité de lutter contre l'habitat indigne, et ses efforts en matière de mise à disposition d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage.

La collectivité doit toutefois veiller particulièrement :

- à ajuster les besoins de logement à la croissance démographique tout au long du PLH ;
- à mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier ;
- à fixer un objectif plus important en matière de lutte contre la vacance ;
- à tenir compte des perspectives de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers liée à des besoins autres que l'habitat, afin d'être en mesure de respecter l'obligation de diminution de 50 % de la consommation des espaces NAF sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

Suite à la présentation de ce projet, le bureau du CRHH a émis un avis favorable au PLH, assorti des recommandations formulées ci-dessus.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint,

Matthieu DEWAS